

sahélienne afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités accrues à un niveau correspondant aux besoins pressants des pays de la région;

6. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations qui ont contribué à l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. *Prie instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les autres organisations de continuer à répondre favorablement, sur le plan bilatéral ou par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'assistance présentées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne pour lutter contre la désertification;

8. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/191. Etude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹²⁹, ainsi que ses résolutions 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/184, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979 et 35/72 et 35/73 du 5 décembre 1980, concernant divers aspects de l'application du Plan d'action,

Prenant acte des parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session¹³⁰, ainsi que des décisions 9/22 A et B du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981¹³¹, relatives à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. *Note avec préoccupation* que le problème de l'insuffisance des ressources financières et les exigences croissantes qui pèsent sur les faibles ressources des pays victimes de la désertification font obstacle à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³² et de l'annexe qui y est jointe, où figurent des études de faisabilité et une étude détaillée des moyens d'obtenir des ressources pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, établies par un groupe d'éminents spécialistes du financement international;

3. *Prie* le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur les études de faisabilité et les recommandations concrètes relatives à l'application des moyens additionnels de financement jugés utilisables par le Secrétaire général, ainsi que sur les moyens d'obtenir des ressources financières, tels qu'ils sont décrits dans les paragraphes 13 à 17 du rapport du Secrétaire général;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de demander aux Etats Membres de faire connaître leurs vues sur la création d'une société indépendante qui serait chargée de financer les projets de lutte contre la désertification, sur la base du plan présenté dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, et de demander aussi aux gouvernements s'ils souhaiteraient y participer financièrement;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1981

36/192. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa neuvième session¹³³, en particulier l'annexe II qui y est jointe,

Prenant note des résolutions 1981/51 et 1981/73 du Conseil économique et social, en date des 22 et 24 juillet 1981, relatives, respectivement, aux relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement et à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement,

Tenant compte de la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement¹³⁴,

Ayant à l'esprit l'importance qu'accorde la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹³⁵ à un processus de développement qui soit viable sur le plan écologique et de la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et tenant compte du fait que la prise en considération de l'environnement doit s'insérer dans le contexte des plans et priorités nationaux et des objectifs de développement de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Se félicitant de la convocation d'une Réunion spéciale de hauts fonctionnaires d'administrations nationales, spécialistes du droit de l'environnement, à Montevideo, du 28 octobre au 6 novembre 1981,

Soulignant la nécessité de mettre des ressources supplémentaires à la disposition du Fonds du Pro-

¹³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1).

¹³¹ *Ibid.*, annexe I.

¹³² A/36/141.

¹³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 25 (A/36/25 et Corr.1).

¹³⁴ A/36/142.

¹³⁵ Résolution 35/56, annexe.